

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **08/01/2016**

Date d'affichage : **08/01/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à Audrey TROIN

**ABSENTS** : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 décembre 2015, laquelle prévoyait la signature d'un bail avec la SCI VALJEAN pour un local sis 19 rue Marceau à Cogolin au bénéfice de la Commune de Cogolin.

Considérant les problématiques liées au manque d'espace dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'absence de confidentialité pour recevoir le public ou les problèmes de concentration rencontrés par les agents,

Considérant qu'il y a nécessité de prévoir l'externalisation de certains services afin d'organiser au mieux le service public,

**N°2016/012**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CM 14/01/2016

N°2016/012

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La Ville consent à mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, pour une occupation permanente, une partie du local sis au 19 rue Marceau, d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les frais de fluides resteront à la charge de la Ville.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de sa signature sans pouvoir excéder neuf années (durée du bail), soit jusqu'en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'occupation permanente avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 7 CONTRE** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ